Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 9h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme M. RICHARD, M. F. BULTEAU, Mme I. de CRECY, M. V. RASKIN, Mme N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, Mme B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, Mme F. de SEPTENVILLE (de la délibération n°1 à la délibération n°31 et de la délibération n°49 à la délibération n°56), M. A. BURTIN, Mme E. REBER, M. J.-P. RESPAUT (jusqu'à la délibération n°55), Mme F. LAINE, M. A. LAÏDI, Mme S. du MESNIL, M. L-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

Mme C. GUILLOU, M. S. PERRIN-BIDAN, M. B. JACON, Mme V. RONDOT, M. J. PREVOST, Mme I. FLORENNES, Mme V. BARBOILLE, M. F. VOLE, Mme P. COUPRY, Mme S. de LAMOTTE, M. J-M LEMBERT, Mme Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, Mme K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, Mme O. COUSSEAU, Mme S. CHAMOUARD-EL BAKKALI (à partir de la délibération n°46), M. X. IACOVELLI, M. Y. CORVIS, Mme A. BOONAERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

Mme F. de SEPTENVILLE (donne pouvoir à M. P. PERRET de la délibération n°32 à la délibération n°48), M. J.-P. RESPAUT (donne pouvoir à Mme C. GUILLOU pour la délibération n°56).

- Conseillers Municipaux -

Mme V. BETHOUART-DOLIQUE (donne pouvoir à M. L-M. BONNE), Mme S. CHAMOUARD-EL BAKKALI (donne pouvoir à M. P. GENTIL jusqu'à la délibération n°45), M. L. DEGNY (donne pouvoir à M. Y. CORVIS), Mme J. TESTUD (donne pouvoir à Mme A. BOONAERT).

Secrétaire :

Mme C. GUILLOU, conseillère municipale.

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200711-2007delib44-DE
Date de réception préfecture :

N°44 Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), à compter du 1er janvier 2021

- Conseil Municipal du 11 Juillet 2020 -

Exposé des motifs :

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait la création, à compter du 1er janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. Par délibération du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TLPE, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les tarifs actuels sont les suivants :

Par m² par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	21,00 €
2° Enseignes (- 12 m²)	15,70 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, le tarif est de trois fois le tarif prévu au 1°. Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (non numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m² doublent le tarif prévu au 1°.

Pour les enseignes, le tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Conformément à l'article L. 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application du principe d'équité sur le territoire communal sur la taxation des enseignes, il convient de maintenir la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m².

Il est proposé pour 2021 de fixer les tarifs au même niveau qu'en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-7 et L.2333-9,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 22 octobre 2008 approuvant la création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 27 mars 2019 réactualisant les tarifs, applicables en 2020,

Considérant les difficultés économiques auxquelles sont confrontées les commerçants suresnois en raison des conséquences de la crise de la COVID-19,

Vu le budget communal,

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200711-2007delib44-DE
Date de réception préfecture :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE
(36 pour dont 4 pouvoirs-7 contre dont 1 pouvoir)
Des membres présents ou représentés,
Décide,

Article 1er.- de confirmer la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²,

Article 2. - de fixer les tarifs applicables à Suresnes à compter du 1er janvier 2021, comme énoncés ci-dessous.

Par m² par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	21 €
2° Enseignes (- 12 m²)	15,70 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE SURESNES HAUTS DE SEINE

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat
le 21 juillet 2020
et publié/affiché le 21 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation, la Directrice du pôle Affaires Juridiques, Instance, Administration Générale
C.WEHRLI

Cecile WEHRLI

Signature numérique de Cecile WEHRLI
Date : 2020.07.21 16:27:33 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200711-2007delib44-DE
Date de réception préfecture :

le 21 juillet 2020